

Versailles, le 10 MARS 2016

**Le Recteur de l'Académie de Versailles  
Chancelier des Universités**

à

Madame la directrice académique et  
Messieurs les directeurs académiques  
des services de l'éducation nationale

Mesdames et Messieurs  
les chefs d'établissement

Service SMIS ASH  
Florence JANSENS  
Inspecteur conseiller technique  
Scolarisation des élèves handicapés  
☎ : 01.30.83.46.78

Division des personnels  
enseignants  
Chargé de mission DPE  
Valentin GAILLARD  
☎ : 01.30.83.43.05

Division de l'organisation scolaire  
Céline GALMEL  
☎ : 01.30.83.41.70

Diffusion :  
Pour attribution : A Pour Information : I

A	DSEN		Gds. Etab. Sup.
A	Inspections	I	IUFM
	CTCM		CROUS
	CD-CS		CRDP
A	Lycées		DRONISEP
A	Collèges		CIO
A	LP		SIEC
A	LT-LGT	I	INSHEA
A	LG		CNED
A	LPO		Etab. Privés
A	EREA		INEP
	MELH		UNSS
	CIEP		APE
A	ERPD		DDJS
	CREPS		Représentants des Personnels
	DRGIS		IUT
	Universités		INJEP
Autres : DPE Rectorat			

**Nature du document :**

- Nouveau  
 Modifié  
 Reconduit

**Le présent document comporte :**

Circulaire 3 p  
Annexes 11 p  
Total 14 p

**Objet : Recrutement inter degrés d'enseignants coordonnateurs d'ULIS**

La loi pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013 impose dans le premier alinéa de l'article L 111-1 du Code de l'Education le principe de l'inclusion scolaire : « *l'éducation est la première priorité nationale (...) le service public de l'éducation reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser. Il veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction* »

Pour répondre à cet objectif prioritaire, l'académie crée depuis plusieurs années, au sein même des établissements scolaires du second degré, des unités localisées d'inclusion scolaire (ULIS) et ouvre de nouveaux postes d'enseignants référents de scolarisation (ERS).

Les élèves handicapés qui bénéficient, au titre des dispositions favorisant l'accessibilité au savoir, d'une ULIS, sont inscrits dans une division de l'établissement. Ils se voient proposer une organisation pédagogique adaptée à leurs besoins spécifiques permettant la mise en œuvre de leur projet personnalisé de scolarisation (PPS).

Chaque ULIS est dotée d'un coordonnateur chargé de l'organisation du dispositif et de l'adaptation de l'enseignement. Cette fonction est assurée par un enseignant, titulaire du CAPA SH pour les enseignants du 1<sup>er</sup> degré ou du 2 CA SH pour les enseignants du second degré.

Afin de pourvoir ces postes à profil de coordonnateurs et de permettre un mouvement sur ceux-ci, l'académie de Versailles organise une opération de recrutement inter degrés.



**1) les personnels concernés :**

- les enseignants du premier degré, titulaires du CAEI, CAPSAIS ou CAPA – SH
- les enseignants du second degré, titulaires du 2 CA SH
- les enseignants qui s'engagent dans la certification

**2) les postes proposés :**

- Les enseignants du premier degré ne peuvent postuler que pour des postes implantés au sein de leur département d'exercice
- Les enseignants du second degré peuvent postuler pour tous postes implantés au sein de l'académie de Versailles

**3) Modalité d'affectation :**

Les enseignants du premier degré seront affectés à titre définitif sur le poste obtenu, sous réserve de détenir l'option de certification correspondant au dispositif. Ils seront prioritaires sur :

- les enseignants du premier degré titulaires d'une certification différente, qui seront affectés à titre provisoire sur le poste obtenu
- les enseignants du premier et du second degré non titulaires d'une certification, qui pourront être affectés, à titre provisoire

Les enseignants du second degré seront affectés à titre provisoire sur le poste obtenu et pourront bénéficier d'une affectation définitive sur ce poste pour l'année suivante.

Les enseignants du second degré affectés pour la première fois à titre définitif sur un poste de coordonnateur ULIS pourront conserver l'ancienneté acquise dans le poste précédent.

**4) Processus de recueil des candidatures :**

- les enseignants du premier degré adresseront leur fiche de candidature à la direction des services départementaux de l'Education nationale dont ils dépendent (adresses sur le dossier de candidature)
- Les enseignants du second degré adresseront leur fiche de candidature au Rectorat de Versailles (adresse sur le dossier de candidature)
- Chaque enseignant a la possibilité d'émettre 10 vœux au maximum, répondant aux critères ci-dessus exposés. Ces vœux devront être inscrits dans l'ordre de préférence (de 1 à 10, 1 correspondant au vœu privilégié par le candidat).

**5) Attribution des postes :**

Une commission académique se réunira pour examiner l'ensemble des candidatures et des vœux émis.



3/3

Cette commission est composée du secrétaire général adjoint DRH de l'académie ou son représentant, d'un DASEN adjoint, de l'inspecteur conseiller technique académique pour la scolarisation des élèves handicapés, d'un IEN ASH par département de l'académie, d'un chef d'établissement accueillant une ULIS et d'un représentant des corps d'inspection. Le secrétariat de la commission académique est assuré par la DPE.

Des auditions seront menées pour les candidats n'ayant jamais exercé en ULIS. Les demandes de mutation émises par les enseignants coordonnateurs d'ULIS en poste seront étudiées par cette même commission. Elle portera un avis pour chaque candidature et proposera l'attribution des postes à Monsieur le Recteur, en tenant compte de l'ordre des vœux émis.

Ces attributions seront présentées aux commissions administratives compétentes, CAPD ou CAPA.

L'obtention d'un vœu induit l'annulation, le cas échéant, des vœux émis dans le cadre du mouvement intra départemental ou intra académique ordinaire.

Les postes éventuellement restés vacants à l'issue de ce processus seront attribués dans le cadre de la seconde partie du mouvement intra départemental, en fonction des règles de chaque département, et ouverte aux enseignants du premier et du second degré

#### 6) Calendrier :

Les candidatures seront reçues jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2016, terme de rigueur. La commission académique se réunira le 14 avril 2016 après midi.

Vous trouverez en pièces jointes :

- une fiche de poste permettant aux candidats de mesurer les exigences associées à la mission (annexe 1)
- une fiche de candidature (annexe 2)
- fiche des postes (annexe 3)

Je vous remercie de bien vouloir diffuser largement cette information aux personnels enseignants de votre département ou de votre établissement.

Pour le Recteur et par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint  
Directeur des Ressources Humaines

Régis HAULET